

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 27 juillet 2020 BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents: Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Patrick BAVOUX, Corinne BECAUD, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON (de DC-2020-032 à DC-2020-050), Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Sébastien GOBERT (sauf pour DC-2020-050), Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Philippe JEANNIN, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Colette LOMBARD, Gérard LORA-TONET, Isabelle MAISTRE, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Emmanuelle MERLE, Cindy MICHEL, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND (sauf pour les délibérations DC-2020-040 à DC-2020-043), Mireille MORNAY, Véronique NEVORET, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Thierry PALLEGOIX, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Daniel ROUSSET, Jean-Luc ROUX, Mickaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Nicolas SCHWEITZER, Martine TABOURET, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELLIER, Patrick VACLE, Laurent VIALLON, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Charline LIOTIER, Ouadie MEHDI à Claudie SAINT-ANDRE, Andy NKUNDIKIJE à Thierry DOSCH, Nadia OULED SALEM à Michel FONTAINE, Valérie PERREAUT à Guillaume FAUVET, Sara TAROUAT-BOUTRY à Jean-Luc ROUX

<u>Excusés remplacés par le suppléant</u>: Marc BAVOUX par Philippe JEANNIN, Jean-Noël BLANC par Colette LOMBARD, Christian LABALME par Corinne BECAUD, Mickaël MOREL par Véronique NEVORET, Christian PASSAQUET par Katy LE SANT

<u>Excusés</u>: Michel BRUNET, Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Emilie DREVET, Aurane REIHANIAN, Jacques SALLET, Christian VOVILIER

Secrétaire de Séance : Cindy MICHEL

Par convocation en date du 20 juillet 2020, l'ordre du jour est le suivant :

A - Délibérations urgentes pour la gestion de la collectivité

1 – Délibérations financières

- a Approbation des comptes administratifs 2019
- b Approbation des résultats des comptes de gestion 2019
- c Affectation des résultats définitifs 2019
- d Bilan des acquisitions et cessions 2019
- e Vote du Budget Supplémentaire 2020
- f Dégrèvement de Cotisation Foncière 2020 des entreprises touristiques dans le cadre du plan de soutien à l'économie
- g Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2019 et mise à jour des attributions de compensation concernées

2 – Délibérations administratives

- a Modification du tableau des emplois
- b Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- c Admission en non-valeur de loyers de bâtiments locatifs et industriels
- d Durées d'amortissement des biens
- e Transfert des résultats 2018 du budget assainissement de la Commune de Saint-Rémy
- f Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la DETR Prolongement nord de la voie verte La Traverse entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes.
- g Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la DETR Requalification de la Plaine Tonique : Espace Aquatique.
- h Construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Jayat (01340)
- i Attribution de fonds de concours aux communes de Jasseron, Saint-Rémy, Servas et Saint-Denis-Lès-Bourg
- j Demande de subvention DRAC Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture
- k Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire
- I Versement de bourses de transport pour les élèves internes année 2019 / 2020

<u>3 – Conventions et adhésions</u>

- a Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- b Avenant n° 2 à la convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN)

B – Délibérations de début de mandat

- 1 Délibération portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire
- 2 Délibération portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président
- 3 Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des Conseillers Communautaires
- 4 Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de services
- 5 Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet
- 6 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 7 Renouvellement et organisation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 8 Organisme extérieurs Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 9 Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté
- 10 Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de Communauté

A – Délibérations urgentes pour la gestion de la collectivité

<u>1 – Délibérations financières</u>

Délibération DC-2020-032 - Approbation des comptes administratifs 2019

Les résultats de l'exercice 2019 des différentes sections du Budget Principal et des Budgets Annexes, sont arrêtés selon l'état ci-annexé.

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2019 et du Budget supplémentaire 2020 » annexé à la note de synthèse qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes, Monsieur le Président s'étant retiré du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 102 voix POUR et 4 abstentions : Marie-Jo BARDET, Alain CHAPUIS, Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ,

APPROUVE les comptes administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes, Monsieur le Président s'étant retiré du vote.

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	1 926 918,07	1 179 027,01
Reste à réaliser	4 010 880,08	
Résultat reporté Année 2018	- 8 230 895,80	4 122 547,10
Résultat cumulé	- 2 293 097,65	5 301 574,11
Budget Zones d'Activité Economique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	2 848 061,82	25 474,39
Reste à réaliser	3 000 000,00	
Résultat reporté Année 2018	- 6 052 415,60	1 052 521,08
Résultat cumulé	- 204 353,78	1 077 995,47
Budget Bâtiments Locatifs Industriels	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	256 834,35	
Reste à réaliser	40 575,00	
Résultat reporté Année 2018	288 932,43	
Résultat cumulé	586 341,78	
Budget La Plaine Tonique	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	- 607 458,05	-
Reste à réaliser	1 479 808,55	
Résultat reporté Année 2018	- 161 203,75	-
Résultat cumulé	711 146,75	
Budget Gestion des Déchets - TEOM	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	32 907,28	- 658 168,22
Reste à réaliser	- 534 497,34	-
Résultat reporté Année 2018	559 248,92	1 527 641,36
Résultat cumulé	57 658,86	869 473,14
Budget Gestion des Déchets - REOMI	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	33 033,75	247 234,79
Reste à réaliser	- 15 638,00	
Résultat reporté Année 2018	92 923,99	90 211,80
Résultat cumulé	110 319,74	337 446,59
Budget Gestion des Déchets - REOM	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	52 593,22	- 23 160,68
Reste à réaliser	- 940,12	· ·
Résultat reporté Année 2018	189 648,29	46 415,21
Résultat cumulé	241 301,39	23 254,53
Budget Assainissement Non Collectif-DSP	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	-	- 4 485,00
Reste à réaliser		
Résultat reporté Année 2018		16 668,55
Résultat cumulé		12 183,55
Budget Assainissement Non Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	- 44 296,14	318 693,66
Reste à réaliser		
Résultat reporté Année 2018	52 494,31	128 055,73
Résultat cumulé	8 198,17	446 749,39

Budget Assainissement Collectif-DSP	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	- 1 319 680,52	972 833,96
Reste à réaliser	664 679,66	-
Résultat reporté Année 2018	98 180,01	108 262,79
Résultat cumulé	- 556 820,85	1 081 096,75
Budget Assainissement Collectif	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	- 3 794 532,96	3 653 984,95
Reste à réaliser	- 388 233,14	-
Résultat reporté Année 2018	- 140 944,10	1 506 052,00
Résultat cumulé	- 4 323 710,20	5 160 036,95
Budget Production d'énergie renouvelable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	46 502,00	4 653,62
Reste à réaliser	-	-
Résultat reporté Année 2018	- 44 173,00	52 103,16
Résultat cumulé	2 329,00	56 756,78
Budget Transports Publics	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	35 983,27	-
Reste à réaliser	- 77 161,28	-
Résultat reporté Année 2018	- 460 841,21	
Résultat cumulé	- 502 019,22	-
Budget Eau potable	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution Année 2019	- 979 810,74	2 151 330,14
Reste à réaliser	- 408 721,74	-
Résultat reporté Année 2018		-
Résultat cumulé	- 1 388 532,48	2 151 330,14

Délibération DC-2020-033 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2019

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des Comptes de Gestion de Monsieur le Trésorier et des Comptes Administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-dessous :

- Budget principal;
- Budget Zones d'Activités Economiques ;
- Budget Bâtiments Locatifs Industriels;
- Budget Plaine Tonique ;
- Budget Gestion des Déchets TEOM;
- Budget Gestion des Déchets REOMI;
- Budget Gestion des Déchets REOM ;
- Budget SPANC DSP;
- Budget SPANC;
- Budget Assainissement Collectif DSP;
- Budget Assainissement Collectif;

- Budget Production d'Energie Renouvelable ;
- Budget Transports publics;
- Budget Eau potable;

VU le document détaillé « Rapport du Compte Administratif 2019 et du Budget supplémentaire 2020 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la concordance des résultats de clôture des Comptes Administratifs 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des Comptes de Gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la concordance des résultats de clôture des Comptes Administratifs 2019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des Comptes de Gestion 2019 de Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC-2020-034 - Affectation des résultats définitifs 2019

Après le vote des Comptes Administratifs 2019 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe.

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2019 et du Budget supplémentaire 2020 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la reprise des résultats de fonctionnement 2019 :

- au compte 1068 - Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés - de la somme suivante :

2 293 097,65 € pour le Budget Principal;

556 820,85 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif DSP;

4 323 710,20 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif;

1 388 532,48 € pour le Budget annexe Eau potable ;

- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 3 abstentions : Christophe COQUELET, Benjamin RAQUIN, Mickaël RUIZ,

APPROUVE la reprise des résultats de fonctionnement 2019 :

- au compte 1068 - Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés - de la somme suivante :

2 293 097,65 € pour le Budget Principal;

556 820,85 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif DSP;

4 323 710,20 € pour le Budget annexe Assainissement Collectif ;

1 388 532,48 € pour le Budget annexe Eau potable ;

- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.

Budget Principal

Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire (compte 002)	5 301 574,11 2 293 097,65 2 293 097,65 3 008 476,46
Budget Bâtiments Locatifs Industriels	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	-
Budget Plaine Tonique	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	:
Budget Gestion des déchets -TEOM	
Résultat de clôture de fonctionnement Reprise du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe REOM (clôturé au 31/12/19) Reprise du résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe REOMI (clôturé au 31/12/19) Besoin de financement de la section d'investissement Besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe REOM Besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe REOMI Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	869 473,14 23 254,53 337 446,59 - - - 1 230 174,26
Budget Assainissement Non Collectif -DSP	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	12 183,55 - - 12 183,55
Budget Assainissement Non Collectif	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	446 749,39 - - - 446 749,39
Budget Assainissement Collectif -DSP	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire (compte 002)	1 081 096,75 556 820,85 556 820,85 524 275,90

Budget Assainissement Collectif

Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	5 160 036,95 4 323 710,20 4 323 710,20 836 326,75
Budget Production d'énergie renouvelable	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	56 756,78 - - 56 756,78
Budget Transports Publics	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	502 019,22 - -
Budget Eau potable	
Résultat de clôture de fonctionnement Besoin de financement de la section d'investissement Affectation section d'investissement (compte 1068) Report à nouveau excédentaire(compte 002)	2 151 330,14 1 388 532,48 1 388 532,48 762 797,66

Délibération DC-2020-035 - Bilan des acquisitions et cessions 2019

L'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de soumettre chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées à délibération de l'organe délibérant et de l'annexer au Compte Administratif.

Les acquisitions et cessions opérées en 2019 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Budget Principal

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Terrain	Bourg en Bresse	BO 659 BO667	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	360 000,00 €
Terrain	Péronnas	B 2700 B 2701 B 2703 B 2644	Mme GONDOCS	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	477 378,00 €
Terrain	Bresse Vallon	C 1335	SCI DU BOIS D'ARCHE	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	2 814,00 €
Terrain	Viriat	A 161	Consorts PERRIN	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	298 459,00 €

Terrain	Saint Denis les Bourg	AE 74	SCI DE LA TOUR	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	97 000,00 €
Terrain bâti	Saint Trivier de Courtes	A 326 à A 329 A 334 à A 337 A 631	Conseil Départemental de l'Ain	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	85 000,00 €
Immeuble	Bourg en Bresse	AD 777 AD 778	Commune de Bourg en Bresse	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	9 584.06 €
cessions					
Terrain	Bourg en Bresse	BO 659 BO667	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	TROPAL VIANDES SAS	360 000,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	BR 420 BR 422	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SARL Factory Park	259 050,00 €

Budget ZAE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Terrain	Saint Trivier de Courtes	B 370 B 774 B 795	Commune de Saint Trivier de Courtes	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	64 210,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	CN 170 CN221 CN 40	Consorts FOREY	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	165 000,00 €
Terrain	Bourg en Bresse	CN 482	Mme et M. EL HASSOUNI	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	950,00 €
Terrain	Polliat	AA 117 AA 127 AA 255 AA267 AA270	Commune de Polliat	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	187 029,00 €
cessions					
Terrain	Tossiat	ZH 385	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	H2CB	44 135.00 €
Terrain	Ceyzeriat	ZA 152 ZA 154 ZA 156	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	VANILLINE	38 500,00 €
Terrain	Attignat	AL 98	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	LES TITANS	9 530,00 €
Terrain	Val Revermont	A 1783 A 1785 A 1787	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI BERTHOGER	51 750,00 €

Budget Bâtiments Locatifs Industriels

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Immeuble	Bereziat	WL 119	Monsieur STUCKI	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	142 186,15 €
Immeuble	Val Revermont	A 1619	CICOBAIL	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	437 303.53 €
cessions					

Immeuble	Ceyzériat	A 1861	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI RICHER	83 000.00 €
Immeuble	St Trivier de Courtes	В 790	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI JCV IMMO	135 360.00 €
Immeuble	Val Revermont	A 1789	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	SCI BERTHOGER	485 000.00 €

Budget Gestion des Déchets - TEOM

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant TTC
acquisition					
Terrain	Val Revermont	A 1790	CICOBAIL	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	32 850,00 €

Budget Assainissement DSP

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisition					
Terrain	La Tranclière	ZB 162 ZB 164	Monsieur MULTIN	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	5 447,75 €

Budget Assainissement Collectif

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant HT
acquisitions					
Terrain	Ramasse	В 878	Monsieur DEROGNAT	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	4 344,26 €
Terrain	Ramasse	B 1425	Madame DERRIER	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	1 531,40 €
Terrain	Ramasse	B 839 B 1419	Consorts SAISSAC	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	6 389,61 €

VU le document détaillé « Rapport du Compte Administratif 2019 et du Budget supplémentaire 2020 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le bilan 2019 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux comptes administratifs 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR et 2 abstention(s): Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ,

APPROUVE le bilan 2019 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

PRECISE que le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers est annexé aux Comptes Administratifs 2019.

Délibération DC-2020-036 - Vote du Budget Supplémentaire 2020

CONSIDERANT que, suite à l'approbation des résultats des Comptes de Gestion ainsi que des Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la collectivité, en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, un Budget Supplémentaire doit reprendre les résultats 2019 de tous les budgets ;

VU la nécessité d'ajuster certaines inscriptions du Budget Primitif et d'ouvrir de nouveaux crédits suite aux mesures d'urgence prises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le document détaillé « Rapport du Compte administratif 2019 et du Budget supplémentaire 2020 » annexé à la note de synthèse et qui expose les enjeux de la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le Budget Supplémentaire 2020 comme présenté en annexe pour les différents budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 1 abstention : Benjamin RAQUIN,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2020 comme présenté en annexe pour les différents budgets.

<u>Délibération DC-2020-037 - Dégrèvement de Cotisation Foncière 2020 des entreprises touristiques dans le cadre du plan de soutien à l'économie</u>

A la suite de l'annonce de la possibilité de prendre une mesure fiscale en faveur des entreprises touristiques en mai dernier, le plan de soutien approuvé le 26 mai 2020 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a prévu d'y recourir. Cette mesure consiste en un dégrèvement portant sur le montant de cotisation foncière (CFE) due par certaines entreprises du territoire.

La base de la CFE est la valeur locative des locaux des entreprises. En 2019, son produit pour la CA3B a été de 15,25 millions d'euros.

La loi de finances rectificative pour 2020 – troisième loi de ce type en 2020, contient la base légale de cette mesure.

Le dégrèvement permis par l'Etat est des deux tiers de la CFE due pour 2020. Les entreprises bénéficiaires doivent intervenir dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel et ne pas dépasser 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

L'Etat prendra à sa charge la moitié du dégrèvement, soit 1 / 3 de la CFE. 1 / 3 ne sera pas perçu par la CA3B et 1 / 3 sera acquitté par l'entreprise. In fine, la perte pour la CA3B représente 1/3 de la CFE initialement prévue.

Pour la CA3B, il s'agira d'une moindre recette d'environ 200 000 €. D'après la loi de finances rectificative pour 2020 qui contient cette mesure, l'effet sur le budget de la CA3B devrait être ressenti en 2021 et non en 2020.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

INSTITUER un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2020;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

INSTITUE un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>Délibération DC-2020-038 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2019</u> et mise à jour des attributions de compensation concernées

Par délibération n° DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 a été approuvé l'avenant n° 1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique ». Il est prévu d'imputer le coût de ces services sur l'attribution de compensation des communes concernées selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

CONSIDERANT que le coût définitif des services communs au titre de l'année 2019 est désormais constaté au compte administratif selon les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coût définitif 2018	Coût prévisionnel 2019	Coût définitif 2019	Coût prévisionnel
	Cour definitii 2018	Cout previsionnei 2015	Cout definitii 2019	2020
SSI	2 671 792,10 €	2 988 420,70 €	2 736 543,32 €	2 955 203,33 €
SIG	186 294,27 €	268 478,70 €	228 484,91 €	240 981,20 €

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2019 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensations 2020 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU la délibération n° DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

VU l'avenant n° 1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le coût définitif des services communs constaté au Compte Administratif 2019 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2019 ;

MODIFIER les attributions de compensation 2020 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 1 abstention : Mickaël RUIZ,

APPROUVE le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2019 ;

MODIFIE les attributions de compensation 2020 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

2 – Délibérations administratives

Délibération DC-2020-039 - Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de créations au sein d'une commune de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose la modification administrative, sans impact sur les effectifs, suivante :

Emplois	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades
DIA-Direction Construction	1	TC	Recrutement	Ingénieur	Technicien principal 2 ^{ème} classe
Patrimoine	1	TC	Recrutement	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe
DIA-Direction administrative et financière	1	TC	Recrutement	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
DIA-Direction du Grand Cycle de l'Eau	1	TC	Recrutement	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
Finances, prospective contrôle de gestion	1	тс	Recrutement	Rédacteur	Attaché
Administration Générale	1	TC	Réussite concours	Adjoint Administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Direction des ressources humaines	1	TC	Recrutement	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur
DG-Direction du CRD et	1	TC	A la date de départ en retraite	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Professeur d'enseignement artistique à 14/16 ^{ème}
développement culturel	1	TC	A la date de départ en retraite	Directeur d'établissement enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	Professeur d'enseignement artistique à 11,25/16 ^{ème}
Mairie MALAFRETAZ	1	TC	A la date de départ en retraite	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique

II – <u>Créations d'emplois</u>

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
	Commune de BRESSE VALLONS	Direction des services	1	Attaché à temps complet
	Commune de SAINT SULPICE	Technique	1	Adjoint Technique à 3/35 ^{ème}
Gouvernance Animation Territoriale	Commune de SAINT MARTIN LE CHATEL	Technique	2	Adjoint technique à 20/35 ^{ème} et 22/35 ^{ème}
	Commune d' d'ATTIGNAT	Restauration scolaire	1	Adjoint technique 29,5/35 ^{ème}
Direction Générale	CRD- Développement Culturel	Enseignement artistique - orgue	1	Assistant d'enseignement Artistique 3/20 ^{ème}

III - Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans les communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Des majorations d'horaires afin de tenir compte des évolutions d'organisation des services,
- Une diminution d'horaire d'un emploi vacant.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes	Emplois	Grades	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Commune de SAINT SULPICE	Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Evolution d'organisation	15/35 ^{ème}	17/35 ^{ème}
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique territorial	Réorganisation suite à départ d'un agent	10/35 ^{ème}	18/35 ^{ème}
Commune de FOISSIAT	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	Réorganisation suite à départ d'un agent	27,1/35 ^{ème}	28,6/35 ^{ème}
Commune d'ATTIGNAT	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Réorganisation suite à départ d'un agent	32/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, le recrutement pourra se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

<u>Délibération DC-2020-040 - Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi</u> compétences

VU le Code du travail;

VU la circulaire n°DGEFP/SDP AE/MI P/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin 2018 de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que le dispositif du parcours emploi et compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploiformation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable sur le marché du travail ;

CONSIDERANT que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail droit privé qui bénéficiera de l'exonération de charges appliquée à ce type de contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer cet emploi afin de l'affecter au SIVOS de CONFRANCON-CURTAFOND selon les caractéristiques et conditions suivantes :

- Contenu du poste : intervention en milieu scolaire en surveillance des enfants, accompagnement dans les classes, ménage ;
- Durée du contrat : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire du travail : 30 heures ;
- Rémunération calculée en référence du SMIC ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER la création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour occuper des fonctions d'agent affecté en milieu scolaire au SIVOS de CONFRANCON-CURTAFOND, selon les modalités exposées ci-dessus, à savoir :

- Contenu du poste : intervention en milieu scolaire en surveillance des enfants, accompagnement dans les classes, ménage ;
- Durée du contrat : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire du travail : 30 heures ;
- Rémunération calculée en référence au SMIC;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ACCEPTE la création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour occuper des fonctions d'agent affecté en milieu scolaire au SIVOS de CONFRANCON-CURTAFOND, selon les modalités exposées ci-dessus, à savoir :

- Contenu du poste : intervention en milieu scolaire en surveillance des enfants, accompagnement dans les classes, ménage ;
- Durée du contrat : 12 mois ;

- Durée hebdomadaire du travail: 30 heures;
- Rémunération calculée en référence au SMIC ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal.

Délibération DC-2020-041 - Admission en non-valeur de loyers de bâtiments locatifs et industriels

Au vu des listes de présentation en non valeurs arrêtées au 9 avril 2020 présentées par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe Bâtiments Locatifs et Industriels – BLI, à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif de deux entreprises, il est proposé au Conseil d'approuver la constatation de créances éteintes pour ces entreprises :

- MARILLET EIRL: 15 675,87 € HT soit 18 811,04 € TTC;
- ANIMATION SERVICE COMPRIS SARL: 35 023,09 € HT soit 42 027,71 € TTC.

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget annexe Bâtiments Locatifs et Industriels ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

CONSTATER les créances éteintes à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif pour les deux entreprises suivantes, pour un montant de 60 838,75 € TTC, sur le Budget annexe Bâtiments Locatifs et Industriels :

- MARILLET EIRL: 15 675,87 € HT soit 18 811,04 € TTC;
- ANIMATION SERVICE COMPRIS SARL: 35 023,09 € HT soit 42 027,71 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR et 1 abstention : Mickaël RUIZ,

CONSTATE les créances éteintes à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif pour les deux entreprises suivantes, pour un montant de 60 838,75 € TTC, sur le Budget annexe Bâtiments Locatifs et Industriels :

- MARILLET EIRL: 15 675,87 € HT soit 18 811,04 € TTC;
- ANIMATION SERVICE COMPRIS SARL: 35 023,09 € HT soit 42 027,71 € TTC.

Délibération DC-2020-042 - Durées d'amortissement des biens

Conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir.

L'amortissement concerne les comptes de bilan et traduit une dépréciation définitive d'un élément de l'actif immobilisé de l'entité publique. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Pour les établissements en nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante.

La nouvelle collectivité issue de la fusion a établi par délibération n° DC 2017-134 du 11 décembre 2017 les durées d'amortissement pour les biens nouvellement acquis à partir de 2017.

Cette délibération a été complétée par la délibération n° DC-2019-125 du 16 décembre 2019 afin de tenir compte des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif.

CONSIDERANT que la liste doit être mise à jour, tant sur la désignation des biens à amortir que sur les durées d'amortissement, pour inclure les biens à amortir acquis depuis le 1^{er} janvier 2020 qui ne figurent pas dans les délibérations précédentes ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les durées d'amortissements des biens acquis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse figurant dans le tableau joint en annexe ;

PRECISER que ces durées s'appliquent aux biens et charges à amortir à compter du 1er janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les durées d'amortissements des biens acquis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse figurant dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que ces durées s'appliquent aux biens et charges à amortir à compter du 1er janvier 2020.

Tableau des durées d'amortissement

NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
mmobilisatio	ns de faible valeur ou d'occasion	
	Biens de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € compris biens d'occasion	1
	Travaux, agencement, aménagements d'une valeur inférieure à 10 000 €	10
	Biens d'occasion : 50 % de la durée d'amortissement du bien à l'état neuf (nombre entier, arrondi inférieur)	
rais liés à la r	éalisation des documents d'urbanisme (202)	
	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Ernis d'átudas	, de recherche et de développement et frais d'insertion (203x)	
rais a etades	se reciterate es de developpement es mais à misertion (2005)	
	Suivis de réalisation	selon rattacheme
	Non suivis de réalisation	5
	Total Suris de Tealsdeon	1
Subventions d	l l'équipement versées (204x)	
	Subventions d'équinement sur hiere mobiliers, matérial, études	5
	Subventions d'équipement sur biens mobiliers, matériel, études	
	Subventions d'équipement sur bâtiments et installations	15
	Subventions d'équipement sur infrastructures d'intérêt national	30
Concessions e	t droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	
	Logiciels bureautique	5
	Application informatique	5
	Droit d'usage annuel (SaaS)	1
Agencements	et aménagements de terrains (212x) supérieurs à 10 000 €	
	Pelouse hybride, gazon synthétique stades	10
	Aménagements paysagés stades et Ainterexpo	15
	Aménagements terrains base de plein air	20
	Aménagements terrain stade de rugby de Montrevel	20
	Clôture	15
	Pistes diverses (karting, aéromodélisme), parking	15
	Aménagements terrains de sport divers et autres	20
Constructions	(213xx) et installations générales, agencements, aménagements des construction (21351) supérieures à 10 000 €	
	Crématorium	40
	Parc des expositions et des congrés Ainterexpo, Ekinox	40
	Centres de loisirs ex CC Val Revermont	25
	Bâtiment d'accueil petite enfance	20
	Bâtiments sociaux et médicaux	20
	Bar restaurant base de plein air, gîtes	30
	Accueil réception, maison des sports base de plein air	20
	Blocs sanitaires base de plein air et aires d'accueil gens du voyage	15
	Piscine Plaine Tonique	30
	Bâtiments centre culturel, gymnase, gendarmerie de l'ex CC de Montrevel	30
	Ateliers et bureaux services techniques Montrevel-en-Bresse	20
	Constructions des stades Verchère et Péronnas	30
	Constructions du stade de rugby de Montrevel-en-Bresse	20
	Immeubles loués (immeuble de rapport)	20
nstallations, r	natériel et outillage technique (215xx) supérieurs à 10 000 €	
	Bâtiments préfabriqués, HLL, remises, abris, bâtiments légers	10
	Installations déchèteries (quais, voie d'accès, locaux,)	30
	Réseaux câblés, d'électrification	10
	Installation de voirie (éclairage, marquage au sol, signalétique, barrières)	15
	Equipements eaux pluviales (pompes, automatismes)	15
	Réseaux divers stade et Ainterexpo	30
	Eclairage extérieur	20

NATURE	LIBELLE	DUREE EI
	Scène modulaire, jupes et barrières	20
	Plancher Basket, racks de stockage et panneaux amovibles	20
	Projecteurs motorisés et pupitre de commande	10
	Voirie Ainterexpo	30
	Benne, compacteur, pont bascule déchèterie, chargeur OM	10
	Aménagements, conteneur et fosse PAE, PAV	10
	Bac pour collecte des déchets	5
	Panneaux photovoltaïques	15
	Matériel d'entretien (laveuse, balayeuse)	10
	Matériel de travaux de voirie, d'espaces verts (cylindre, tractopelle, pelle hydraulique)	10
	Matériel d'entretien des espaces verts (tracteur, broyeur, tondeuse autotractée,)	10
	Petit matériel d'entretien d'espaces verts (débroussailleuse, taille haie, tondeuse tractée, souffleur,)	5
	Matériel d'incendie (extincteurs)	5
	Alarmes, vidéosurveillance, vidéophone, radars pédagogiques, compteurs de passage	5
	Ascenseur, plate-forme élévatrice	20
	Nacelle	10
	Installation traitement d'eau, toboggan, casiers cabines, enseignes	15
	Sauna, hammam, pentagliss (aménagement)	10
	Contrôle accès, équipements de bassins	10
	Pompe forage Aquatonic	10
	Equipements sportifs, de loisirs et nautiques	10
	Ponton	10
	Tipis, tente berbère	5
	Petit équipement et outillage d'atelier (manuel, électronique, électrique)	5
	real equipernent of outlings disterior (manuer, electronique, electrique)	
res immol	illisations corporelles (218xx)	
	Vélo	5
	Véhicule léger et utilitaire, remorque	5
	Véhicule industriel	9
	Equipement additionnel de véhicule industriel (benne, grue)	9
	Matériel de climatisation, chauffage	15
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Matériel infomatique	5
	Matériel de téléphonie, pointeuse	5
	Matériel audio-vidéo, sono	5
	Matériel de cardio-training, vélo aquatique	5
	Petit matériel pédagogique, aquatique , sportif, de loisirs	5
	Voiles, VTT, parachute ascensionnel	5
	Canoë, kayak, catamaran, pédalo, bateau ski nautique, paddle,	7
	Moteur, coque, remorque	7
	Chariot de rangement	5
	Electro-ménager, climatiseur, ventilateur	5
	Matériel culinaire, vaisselle, petit équipement de restauration	5
	Défibrilateur, matériel médical	5
	Instrument de musique électronique	5
	Piano droit et à queue, clavecin, autres instruments	10
	Piano de concert, orgue	20
	Mobilier	10
	Mobilier urbain	10
	Mobilier de jardin, d'accueil du public, mobilier en résine, matériel de plein air	5
	Literie locaux meublés	5
	Matériel puériculture petite enfance	5
	Signalétique	10

NATURE	LIBELLE	
Particularités :	nomenclature M43 - Budget annexe Transports Publics	
	Bâtiment dépôt bus	40
	Pôle échange bus	40
	Agencement et aménagements intérieurs de locaux	15
	Abribus, poteaux d'arrêt	
	Matériel d'atelier et de lavage	6
	Matériel radio	6
	Matériel système d'aide à l'exploitation et à l'information	8
	Matériel Oura!	8
	Sanitaires bout de ligne	15
	Autobus	14
	Rénovation, agencement et aménagement autobus	7

Particularités nomenclature M49 - Budgets annexes Assainissement et Eau potable	
Ouvrages de génie civil de type bassin d'aération, bassin d'orage, réservoir, château d'eau ou similaire	50
Ouvrages de génie civil de type bassin de lagunage, filtre planté de roseaux ou similaire	30
Génie civil station de relèvement	30
Ouvrages de captage : forage, puits ou similaire	50
Bâtiment administratif, bâtiment d'exploitation (construction durable)	40
Equipements : pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, équipements associés, automatismes	15
Outillage et matériel spécifique d'exploitation	10
Compteurs	15
Réseaux d'assainissement, d'eau potable et branchements	50
Véhicules de curage de réseau	10

<u>Délibération DC-2020-043</u> - <u>Transfert des résultats 2018 du budget assainissement de la Commune de Saint-Rémy</u>

En date du 30 janvier 2020 la Commune de Saint-Rémy a annulé et remplacé sa délibération n° 20195D du 23 mai 2019 relative au transfert des résultats 2018 du budget annexe assainissement collectif au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Pour la mise en œuvre du transfert des résultats 2018 de la Commune de Saint-Rémy, la CA3B doit prendre une délibération concordante.

Ainsi la délibération de la CA3B du 7 octobre 2019 relative au transfert des résultats 2018 des budgets annexes eau et assainissement collectif des Communes ayant transféré les compétences eau et assainissement doit être modifiée, uniquement pour la Commune de Saint-Rémy afin de tenir compte de ses nouveaux résultats transférés à la CA3B :

- Excédent de fonctionnement transféré : 3 697.63 €

- Excédent d'investissement transféré : 115 064.12 €

Cet excédent couvre en partie les restes à réaliser en dépenses de 2018 de la Commune.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les montants de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement après clôture du budget annexe 2018 assainissement collectif de la Commune de Saint-Rémy tel que présenté ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement transféré : 3 697.63 €

Excédent d'investissement transféré : 115 064.12 €

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité APPROUVE les montants de transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement après clôture du budget annexe 2018 assainissement collectif de la Commune de Saint-Rémy tel que présenté ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement transféré : 3 697.63 €

Excédent d'investissement transféré : 115 064.12 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>Délibération DC-2020-044 - Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la DETR - Prolongement nord de la voie verte La Traverse entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes.</u>

CONSIDERANT que la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé en 2018 le premier tronçon de la voie verte, dénommée La Traverse, de Bresse en Revermont ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation modes doux, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transport et à l'attractivité de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a pour projet le prolongement nord de la voie verte sur 11 kilomètres, sur les communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Mantenay-Montlin et Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		1 524 169	93.84 %
Sous-total Dépenses		1 524 169	
Etat – DETR ou DSIL	DETR	100 000	6.16 %
Sous-Total subventions publiques		100 000	
Total H.T.		1 624 169	

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet de prolongement nord de la voie verte sur 11 kilomètres, sur les communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Mantenay-Montlin et Saint-Trivier-de-Courtes, au titre la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet de prolongement nord de la voie verte sur 11 kilomètres, sur les communes de Jayat, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Mantenay-Montlin et Saint-Trivier-de-Courtes, au titre la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR).

<u>Délibération DC-2020-045 - Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour la DETR - Requalification de la Plaine Tonique : Espace Aquatique.</u>

CONSIDERANT que la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet global de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique, l'Espace Aquatique sera restructuré afin de permettre d'accueillir dans des conditions optimales :

- les scolaires, dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les élèves du primaire ;
- les campeurs et les visiteurs ;
- les habitants à titre individuel et/ou au sein de différents clubs de pratique.

CONSIDERANT que les études engagées intègrent les travaux suivants :

- la rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment ;
- les aménagements intérieurs pour répondre à la fois à la mise en conformité et à l'amélioration de la fonctionnalité du bâtiment ;
- la modernisation des équipements techniques de traitement d'eau et de traitement d'air ambiant notamment.

Ces prestations permettent de répondre au programme d'efficience énergétique et d'intégrer la rénovation et mise aux normes des espaces intérieurs.

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant (en euros)	Taux
Fonds propres		1 072 000	64.11 %
Sous-total Dépenses		1 072 000	
Etat – DETR ou DSIL	DETR	200 000	11.96 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Contrat Ambition	400 000	23.92%
	Région		
Sous-Total subventions publiques		600 000	35.89%
Total H.T.		1 672 000	

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;

APPROUVE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR).

Délibération DC-2020-046 - Construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Jayat (01340)

Le Commandant de la Gendarmerie de l'Ain a sollicité la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

En 2008, le projet a fait l'objet d'un accord des élus pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les locaux actuels situés à Montrevel-en-Bresse, siège à l'époque des communautés de brigade des cantons de Saint-Trivier-de-Courtes, Coligny, Pont de Vaux et Montrevel-en-Bresse, ne pouvant plus accueillir, de manière fonctionnelle, les personnels et le public. Le dossier technique a été transmis en 2010 avec la proposition d'un terrain situé à Jayat (01340), susceptible d'accueillir le projet. Le Ministère de l'Intérieur, a accordé son agrément en 2012.

Le projet consiste en la création des bâtiments au profit de la communauté de brigades (COB) et de la brigade de proximité chef-lieu de gendarmerie sur un terrain de 3595m2 situé au lieu-dit « le Champ Bouvier » à Jayat comprenant :

- La réalisation de locaux de services et techniques (454 m²)
- L'aménagement de 11 logements semi-collectifs dont un logement réversible, représentant 11.33 unités-logements (1005.32 m²).

CONSIDERANT que les élus de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ont renouvelé leur accord de principe par délibération le 26 juin 2012 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un casernement de gendarmerie sur la Commune de Jayat ;

CONSIDERANT qu'ils ont également donné leur accord pour réaliser l'opération dans le cadre juridique du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993) ;

CONSIDERANT que conformément à la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 ; le loyer est calculé au taux de 6% d'un coût plafond en vigueur : établi à 2 313 586 € pour 11.33 unités logements (UL) : 10 UL à 204 200 € l'une + 4 / 3 d'UL pour les GAV à 67 386 € l'une), invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans soit un loyer annuel estimatif de 148 613.94 € net de taxe et hors charges, calculé au regard de l'indice du 4ème trimestre 2019 ; dont la valeur du terrain estimé par France Domaine entrera dans la limite de son prix d'acquisition dans le calcul du loyer si le délai entre la date d'acquisition et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas cinq ans ;

CONSIDERANT que, afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ; **CONSIDERANT** que le plan de financement proposé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 3 205 842.59 € HT soit 3 831 614, 71 € TTC

Dont coût du terrain : 47 633.75 € selon estimation du service France Domaine

Dont coût des fondations spéciales : 146 800 € HT soit 176 160 € TTC

Dont coût des travaux des locaux de service (caserne): 787 241.37 € HT (dépenses éligibles au dossier DETR)

Sources	Montant	Taux
Fonds propres		
Emprunts	2 483 917 €	77.48%
Sous-total autofinancement	2 483 917 €	77.48%
Etat – DETR terrain (accordée en 2014)	22 000 €	46,18% du coût du terrain
Etat – DETR caserne (demande 2020)	300 000 €	80% du cout de construction (hors logement des militaires) plafonné à 300 000€
Etat – Ministère de l'Intérieur	399 926 €	18% des coûts-plafonds des Unités- Logements (logements+caserne)
Sous-total subventions publiques	721 926€	22.52%
TOTAL HT	3 205 843 €	100 %

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AA numéro 112, située route de Bresse Cocagne, ZA de Jayat (01340), d'une superficie de 15 355 m² dont 3 595.70 m2 sont réservés à l'implantation de la gendarmerie ;

CONSIDERANT qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEMCODA pour cette opération, suivant les règles de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que le maître d'œuvre retenu pour la conception et le suivi du projet est le groupement constitué des cabinets BAU (21240 Talant), mandataire, et des bureaux d'études B.E.T.C. (52000 Chaumont) et DAVENTURE (71200 Le Creusot).

CONSIDERANT que l'estimation de l'ensemble des travaux de construction de la caserne et des logements, coût des fondations spéciales, honoraires et coût du terrain compris s'élève à 3 831 614, 71 € TTC et que la durée des travaux de construction des bâtiments est estimée à 18 mois à compter de l'ordre de service donné aux entreprises retenues.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avant-projet détaillé de construction de la gendarmerie à Jayat (01340) tel que défini ci-dessus ;

APPROUVER le plan de financement tel que défini ci-dessus ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer une demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction des locaux de services de la Gendarmerie à Jayat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer les marchés de travaux ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité APPROUVE l'avant-projet détaillé de construction de la gendarmerie à Jayat (01340) tel que défini ci-dessus ; APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer une demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction des locaux de services de la Gendarmerie à Jayat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer les marchés de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

<u>Délibération DC-2020-047 - Attribution de fonds de concours aux communes de Jasseron, Saint-Rémy, Servas et Saint-Denis-Lès-Bourg</u>

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistant à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération
- Communauté de Communes de La Vallière
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50% de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition, une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 EPCI préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 octobre 2019, la Commune de Jasseron sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2019, soit un montant de 15 450 €, pour les travaux de rénovation des classes de l'école maternelle et les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux, comme figurant au tableau ci-dessous ;

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	de (au titre	llicité auprès CA3B du FSC : 150 €	% du reste à financer par	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la
				Part égalitaire (2019)	Part thématique (2019)			commune
Mise en conformité du bâtiment	22 709,38€	3 498.00€	19 211.38€	-	5 450.00€	28%	13 761.38€	72%
Travaux école	23 604.95€	-	23 604.95€	10 000.00€	-	42%	13 604.95€	58%

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 février 2020, la Commune de Saint-Rémy sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2018 et 2019, soit un montant de 27 260 €, pour les travaux d'aménagement du parking de la Salle des sports, comme figurant au tableau ci-dessous ;

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste å financer	Montant sollicité auprès de CA38 au titre du FSC : 27 260 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la commune
Aménagement du parking de la Salle des sports	152 266.42€	CD 01 : 23 974€	128 292.42€	20 000€	7 260€	21%	101 032.42€	79%

CONSIDERANT que par courrier en date du 19 juin 2020, la Commune de Servas sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire et thématique 2016 - 2019, soit un montant de 72 885 €, pour les travaux d'aménagement de voirie et les travaux d'équipement durable, comme figurant au tableau cidessous ;

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer		ollicité auprès CA3B e du FSC : 885 € Part thématique (2016-2020)	% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la commune
Aménagement de l'Entrée Sud	150 000€		150 000€	30 000€ (2016- 2018)	-	20%	120 000€	80%
Voirie Lotissement Val Roman 2	79 139€	-	79 139€	20 000€ (2019- 2020)	-	25%	59 139€	75%
Remplacement éclairage public existant par des luminaires LED connectés	27 578€	-	27 578€	-	9 154€ (2016-2017)	33%	18 424€	67%
Entrée Sud Installation éclairages LED	12 000€	-	12 000€	-	4 577€ (2018)	38%	7 423€	62%
Parking Gare / installation éclairage LED autonome	8 000€	-	8 000€	-	4 000€ (2019)	50%	4 000€	50%
Installation prise de recharge pour véhicules électriques	15 000€	-	15 000€	-	5 154€ (2019-2020)	34%	9 846€	66%

CONSIDERANT que par courrier en date du 25 juin 2020, la Commune de Saint-Denis-les-Bourg sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 50% de la dépense restante à charge de la commune pour les travaux de câblage informatique de la Mairie, soit un montant 6 080 € ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par Jasseron, soit 15 450 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par Saint-Rémy, soit 27 260 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par Servas, soit 72 885 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, soit 6 080 €, est à hauteur de 50 % de la dépense restante à charge de la commune pour les travaux de câblage informatique de la Mairie ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées cidessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Jasseron d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 15 450 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2019, pour les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Saint-Rémy d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 27 260 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2018-2019, pour les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Servas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 72 885 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2016-2020, pour les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 50 % de la dépense restante à charge de la commune, pour les travaux de câblage informatique de la Mairie. Le montant du fonds de concours sera ajusté selon les dépenses réalisées ;

PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées cidessus :

APPROUVE le versement à la Commune de Jasseron d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 15 450 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2019, pour les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Saint-Rémy d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 27 260 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2018-2019, pour les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Servas d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 72 885 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2016-2020, pour les travaux décrits ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 50 % de la dépense restante à charge de la commune, pour les travaux de câblage informatique de la Mairie. Le montant du fonds de concours sera ajusté selon les dépenses réalisées ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2020.

<u>Délibération DC-2020-048 - Demande de subvention DRAC - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture</u>

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, s'est engagée dans une convention triennale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de la Conférence Bresse (26 communes) ;

CONSIDERANT que le projet culturel qui se déroule du 1er février 2019 au 30 juin 2022, aura pour objectifs principaux de :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaires, périscolaires et temps de loisir) ;
- Rechercher à établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours;
- Inviter les habitants du territoire constitués en associations ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs;

CONSIDERANT que la convention de développement à l'Education aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain a été signée par tous les partenaires ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet 2019/2022, conformément aux termes de la convention, est précisé et chiffré pour la deuxième année du projet et mentionne une subvention de 30 000 € attribuée par la DRAC ;

VU la délibération n° DC.2019.036 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la DRAC, pour un montant de 30 000 € et à signer les documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter ladite subvention auprès de la DRAC, pour un montant de 30 000 € et à signer les documents afférents.

Délibération DC-2020-049 - Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

VU les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté du Lundi 21 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la proposition de tenir cette séance à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

FIXER le lieu de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE le lieu de la réunion du Conseil de Communauté du 21 septembre 2020 à Ainterexpo à BOURG EN BRESSE.

Délibération DC-2020-050 - Versement de bourses de transport pour les élèves internes - année 2019 / 2020

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la compétence transport du Département de l'Ain a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), dans le cadre de la Loi NOTRe.

La CA3B organise dorénavant le transport scolaire sur l'ensemble des communes de son territoire.

Parmi les compétences transférées, la CA3B gère des bourses de transport pour les élèves internes.

Les modalités de prise en charge par la CA3B sont les suivantes :

- Pour les élèves internes domiciliés et scolarisés dans un établissement public du territoire de la CA3B, une bourse forfaitaire peut être attribuée à l'élève ;
- Le mode de calcul des bourses reste identique à celui du Département (0,15 € / km) mais le barème kilométrique est adapté à l'échelle du territoire de la CA3B, découpé en trois secteurs :
 - Secteur 1 : communes situées entre 10 et 20 km de la commune de l'établissement scolaire ;
 - Secteur 2 : communes situées entre 21 et 30 km de la commune de l'établissement scolaire ;
 - Secteur 3 : communes situées à plus de 31 km de la commune de l'établissement scolaire ;

Les établissements scolaires accueillant des élèves internes sur le territoire de la CA3B sont situés à Bourg-en-Bresse et à Péronnas (Annexe 1).

Pour l'année scolaire 2019-2020, 107 élèves internes ont sollicité une bourse dont 51 dossiers respectant les modalités de prise en charge (annexe 2), représentant un montant total de 5 815 €.

VU la convention de transfert de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CA3B à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU le barème kilométrique proposé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B);

VU la liste des 51 élèves concernés (annexe 2);

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2019-2020, le montant total des bourses s'élève à 5 815 €;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

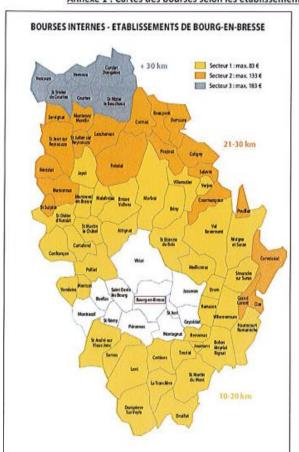
APPROUVER le versement des bourses 2019-2020 aux élèves internes demandeurs et éligibles selon la liste figurant en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ces versements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le versement des bourses 2019-2020 aux élèves internes demandeurs et éligibles selon la liste figurant en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ces versements.



Annexe 1 : Cartes des bourses selon les établissements scolaires :



Elève		Représentant Légal		Commune	Etablissement	Nb semaines	Secteur	Somme
AUDOLLENT Mellia		AUDOLLENT Serge-Patrick		Attignat	Lycée Sardières	32	1	72€
BADOUX	Sarah	BADOUX	The state of the s		Lycée Quinet	36	2	130 €
BASSET	Marceau	BASSET	Anna	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Sardières	36	3	178
BERNE	Adrien	BERNE	Franck	Cormoz	Lycée Lalande	36	2	130
BOULANGER	Sullyvan	BOULANGER	Sullyvan	Lescheroux	Lycée Carriat	36	2	130
BROCOT	Clara	BROCOT	Olivier	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178
BUDIN	Candice	BUDIN	Pascal	Montcet	MFR La Vernée	18	1	41 6
BUIRET	Ailéau	BUIRET	Xavier	Marsonnas	Lycée Quinet	36	2	130
CABUT	Lola	CABUT	Carole	Lescheroux	Lycée Quinet	36	2	130
CALI	Enzo	CAU	Laurence	Montrevel en Bresse	MFR La Vernée	19	2	66 6
CANNARD	Alison	CANNARD	Sophie	Courtes	Lycée Quinet	36	3	178
CHAUVEAU	Clément	CHAUVEAU	Wilfred	Saint-Martin-du-Mont	Lycée Carriat	36	1	814
CHEVALIER	Enzo	CHEVALLIER	Hervé	Bresse Vallons	Lycée Sardières	36	1	-
CHEVALIER	Théo	CHEVALLIER	Hervé	Bresse Vallons		36		81
DEBAERE	Baptiste	DEBAERE	Corinne	Béréziat	Lycée Sardières		1	81
DHALLEWIN	Romain	MARION	Vanessa		EREA La Chagne	36	2	130
DISSES	Tristan	DISSES	Christophe	Lescheroux Saint Trivier de Courtes	Lycée Carriat	36	2	130
DUBOIS	Lisa	DUBOIS	Sébastien	Saint Trivier de Courtes	Lycée Sardières	31	3	153
DUMORTIER	Cathie	DUMORTIER		Foissiat South Control	MFR La Vernée	18	2	624
FRANQUET	Maelys	FRANQUET	Sébastien	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Sardières	30	3	149
GENNARO	Enzo	GENNARO	Virginie	Bohas Meyriat Rignat	Lycée Quinet	36	1	81 (
GILLET	Clara	GILLET	Patrick	Montrevel en Bresse	Lycée Carriat	36	1	81
GIRARD	Lucile		Corinne	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Quinet	36	3	178
GODART	Melina	GIRARD	Eric	Domsure	Lycée Quinet	36	2	130
		DE OLIVEIRA E SA	Véronique	Saint Trivier de Courtes	EREA La Chagne	36	3	178
GORLIEZ	Whitney	GORLIEZ	Carine	Béréziat	Lycée Quinet	36	2	130
GRUEL	Emma	COULON	Sandrine	Curciat Dongalon	Lycée Quinet	36	3	178
GUERILLOT	Nicolas	GUERILLOT	Franck	Attignat	MFR La Vernée	21	1	47 (
HARDY	Melissa	HARDY	Gilles	Marsonnas	MFR La Vernée	19	2	66 6
JOLY	Mathleu	JOLY	Jean Marc	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Sardières	30	3	149
JOUNDI	Rayane	MAKHLOUF	Mounia	Viriat	MFR La Vernée	18	1	41 (
LAGOUTTE	Alexis	LAGOUTTE	Stephane	Béréziat	Lycée Sardières	12	2	43 (
LECOUTEUX	Marjolaine	LECOUTEUX	Arnaud	Foissiat	Lycée Sardières	36	2	130
LERGES	Théo	LERGES	Bruno	Saint Julien sur Reyssouze	Lycée Carriat	36	2	130
MAERTENS	Eve	BERNARDOT	Stéphanie	Vandeins	Lycée Sardières	36	1	81 €
MAITRE	Noa	MAITRE	David	Villereversure	MFR La Vernée	18	1	41 6
MALIN	Emilie	MALIN	Olivier	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178
MALIN	Lola	MALIN	Laurent	Cormoz	Lycée Quinet	36	2	130
MALIN	Ludovic	MALIN	Isabelle	Saint Trivier de Courtes	Lycée Sardières	31	3	153
MARGUIN	Mélissa	GUILLOT	Etienne	Viriat	MFR La Vernée	18	1	41€
MARTIN	Anais	MARTIN	Patricia	Foissiat	Lycée Quinet	36	2	130
MERLE	Lou-Anne	MERLE	Alain	Foissiat	Lycée Quinet	36	2	130
MONGENY	Christina	GARLON	Muriel	Bohas Meyriat Rignat	Lycée Sardières	30	1	68 €
MULTIN	Lola	MULTIN	Ghislain	Hautecourt Romanèche	EREA La Chagne	36	1	81 €
PACCOUD	Hugo	PACCOUD	David	La Tranclière	MFR La Vernée	18	1	41 €
ARNALAND	Mylène	PARNALAND	Philippe	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Carriat	36	3	178 €
PERRIN	Thomas	PERRIN	Jerome	Hautecourt Romanèche	Lycée Carriat	36	1	81 €
PIROUX	Louise	PIROUX	Angélique	Lescheroux	Lycée Quinet	36	2	130
RENOUD	Célia	RENOUD	Evelyne	Foissiat	Lycée Sardières	36	2	130 €
RISS	Ilona	RISS	Stéphane	Jayat	Lycée Quinet	36	1	81€
VACHON	Eden	VACHON	Rodolphe	Saint Nizier le Bouchoux	Lycée Quinet	36	3	178 €

3 – Conventions et adhésions

<u>Délibération DC-2020-051 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents</u>

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à tout établissement public du Département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;

AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;

AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à {voixPour} voix POUR : Monsieur ou Madame.... ne prenant pas part au vote

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

<u>Délibération DC-2020-052</u> - Avenant n° 2 à la convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN)

Dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain, la CA3B s'est engagée dans un projet de résidence artistique au sein de la conférence territoriale Bresse. Afin de mener à bien ce projet, une convention a été signée entre la CA3B et l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN).

Suite à la réponse positive de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution de deux subventions dans le cadre du projet (7 000 € au titre du fonctionnement et 10 000 € au titre de l'investissement), le budget de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture ainsi que le plan de financement de la première année du projet culturel ont été modifiés par un avenant n° 1 avec un budget de 76 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement ;

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et des mesures de confinement ordonnées par le gouvernement, le projet de résidence artistique a été interrompu du 17 mars 2020 au 11 mai 2020. Par conséquent, il est proposé la passation d'un avenant n° 2 ayant pour objet la modification de l'article 4 de la convention, relatif à la durée et au calendrier et de l'article 5, relatif aux moyens alloués et conditions financières.

CONSIDERANT que le projet de résidence artistique a été interrompu du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la résidence a repris son cours le 11 mai et prendra fin le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette période de résidence s'articulera principalement sur deux périodes : une période de préparation allant du 11 mai au 31 août 2020 suivie d'une période opérationnelle allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les actions prévues entre le 17 mars et le 11 mai 2020 ont été annulées par la CA3B, en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 prévoit, en son article 6, un dispositif d'indemnisation des titulaires de contrat dont la résiliation prononcée par l'acheteur est la conséquence de mesures sanitaires décidées par les autorités de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les sommes engagées par AADN dans le cadre des actions annulées représentent un budget de 16 000 €;

CONSIDÉRANT la nécessité et le souhait de la CA3B d'indemniser AADN, sur présentation des justificatifs des sommes engagées, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance précitée;

CONSIDÉRANT d'autre part que le plan de financement de la première année du projet est de 76 000€ en fonctionnement et de 10 000 € en investissement ;

CONSIDÉRANT qu'en investissement, une partie des fournitures nécessaires à la réalisation du projet s'achète exclusivement sur internet ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à AADN de transmettre les devis à la CA3B qui achètera le matériel uniquement sur des sites où le règlement peut se faire par mandat administratif;

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2019, autorisant Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

VU le projet d'avenant n° 2 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN).

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 2, modifiant les articles 4 et 5 de la convention de résidence artistique entre la CA3B et AADN dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, dans les conditions susmentionnées ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 2, modifiant les articles 4 et 5 de la convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Assemblée Artistique des Diversités Numériques (AADN) dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, dans les conditions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

B – Délibérations de début de mandat

<u>Délibération DC-2020-053</u> - <u>Délibération portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire</u>

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- 2° de l'approbation du Compte Administratif;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU le même article qui précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

DECIDER de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

DIRE que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 3 abstentions : Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ,

DECIDE de déléguer au Bureau, pour la durée du mandat, les attributions telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

DIT que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil.

DOMAINES ATTRIBUTIONS DU BUREAU Accorder toute subvention (ne figurant pas dans un domaine particulier repris dans 1. Administration générale : le présent tableau) dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 €, après avis de la (tous domaines confondus) Commission concernée ; Demander l'attribution de subventions auprès des organismes compétents, pour les projets de la Communauté d'Agglomération, lorsqu'une délibération est nécessaire (Suivant demande de l'organisme accordant la délibération); Décider des adhésions aux associations ; > Approuver toute convention et ses avenants, qui portent sur un montant annuel inférieur ou égal à 15 000 € et autoriser le Président à les signer, notamment : Les conventions de prestations de services avec les communs membres de la Communauté d'Agglomération ou tout autre établissement public (art.L.5216-7-1 et L.5215-27 du C.G.C.T.) ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les Les conventions de partenariat, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer; > Approuver les conventions d'objectifs et de financement avec les caisses d'allocations familiales et autres organismes sociaux, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer ; Approuver les renouvellements de toutes les conventions approuvées par le conseil communautaire lorsqu'elles sont à conclure dans des termes similaires et sans modification substantielle, et autoriser le Président à les signer ; Décider de la tarification des accès, des activités, des prestations ou, le cas échéant, des locations, des différents équipements et services de la Communauté d'Agglomération, après avis de la Commission concernée; > Approuver les règlements portant conditions et modalités d'utilisation des différents équipements et services de la Communauté d'Agglomération, après avis de la Commission concernée ; Décider du financement des études préalables aux projets du Plan d'Equipement Territorial; Engager, réévaluer et renouveler les actions répondant aux programmes d'actions du projet de territoire Renouveler des dispositifs de soutien financier à des partenaires extérieurs, répondant aux orientations du projet de territoire validé en juillet 2019 (exemple : appel à projet Alimentation 2020); 2. Commande Publique: A partir du seuil réglementaire de procédure formalisée soit, au 1^{er} janvier 2020, 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (ces seuils étant susceptibles de variation), prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs ; > Dans le domaine des travaux ou des services, prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le

définitifs;

règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout contrat de concession (hors contrat de délégation de la gestion d'un service public), ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes

- Approuver les conventions de groupement de commandes, ainsi que leurs avenants, et autoriser le Président à les signer;
- >Approuver les conventions de groupement d'autorités concédantes, ainsi que leurs avenants, et autoriser le Président à les signer ;
- Désigner les membres du jury de concours ou d'autres procédures de mise en concurrence et fixer les indemnités afférentes;
- > Approuver les protocoles transactionnels liés au traitement des litiges et des contentieux, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer ;
- Fixer toute indemnité liée au traitement des litiges et des contentieux.

Affaires immobilières et mobilières :

- Décider des ventes, acquisitions et échanges fonciers ainsi que des biens meubles et immeubles dans la limite des crédits budgétaires, et autoriser le Président à signer tout acte ou document s'y rapportant;
- Autoriser le versement d'indemnités liées aux ventes, acquisitions et échanges fonciers;
- Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les Communes dans le cadre de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Accepter la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée supérieure à 12 ans et autoriser le Président à signer tout acte ou document s'y rapportant ainsi que les avenants;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des baux emphytéotiques, ainsi que leurs avenants, et autoriser le Président à les signer;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des baux à construction, ainsi que leurs avenants, et autoriser le Président à les signer;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des conventions de servitude(s), ainsi que leurs avenants et autoriser le Président à les signer;
- Autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée supérieure à 12 ans, aux baux emphytéotiques et aux conventions de servitude(s);
- Approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que leurs avenants, et autoriser le Président à les signer;
- À l'exception de celles déléguées dans ce domaine par le Conseil au Président, approuver les conventions d'aide économique liées à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission concernée, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer;
- ➤ Décider de toute demande d'acquisition ou de portage à l'Etablissement Public Foncier Local, pour le compte de la Communauté d'Agglomération ou de ses Communes membres.

4. Habitat:

- Attribuer, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les subventions aux bénéficiaires concernés pour les travaux sur le logement et pour l'étude à la parcelle sur la mise aux normes de l'assainissement non collectif;
- Attribuer, au titre du Fonds Isolation et du Fonds Bâtiments Energie Renouvelable (ENR), les subventions aux bénéficiaires concernées pour les travaux sur le logement;
 Attribuer, au titre du fonds de soutien au logement social, les aides financières aux bailleurs sociaux et opérateurs agréés, après avis de la Commission concernée;
- Adopter la programmation annuelle des opérations éligibles au dispositif de soutien à l'accession sociale suite à l'appel à projets auprès des opérateurs;
- Attribuer les subventions aux ménages accédants, dans le cadre du dispositif de soutien à l'accession sociale, après avis de la Commission concernée;
- Attribuer les aides, dans le cadre du dispositif d'aides à la réhabilitation du parc locatif social, après avis de la Commission concernée;
- Approuver les programmations annuelles sur la base des objectifs quantitatifs fixés dans le PLH et ce, afin de garder une maîtrise sur la production de ces logements notamment en ce qui concerne la localisation et la qualité thermique de ces opérations.
 Approuver le plan de soutien aux bailleurs sociaux, l'ajustement du programme, l'attribution des subventions.

5. Environnement :	 Décider des attributions de subventions aux bénéficiaires concernés pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif; Approuver les cartes de zonage d'assainissement et leur notice explicative; Approuver les conventions avec les éco-organismes et les repreneurs de matériaux donnant lieu ou non à versement de recettes au profit de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les avenants, et autoriser le Président à les signer; Fixer les tarifs de location de matériel et les tarifs de main d'œuvre; Approuver les conventions avec la Chambre d'Agriculture concernant l'épandage des boues des stations d'épuration situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
6. <u>Aménagement et urbanisme</u>	 Décider de la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et donner un avis sur les projets pour toute demande de permis de construire un équipement commercial compris entre 300 et 1 000m² déposé sur l'ensemble des communes membres, conformément à l'article L752-4 du Code de commerce ; ▶ Donner un avis sur les documents d'urbanisme locaux, en qualité de personne publique associée.
7. Economie – Agriculture – Enseignement supérieur	 Engager, réévaluer et renouveler les actions répondant au dispositif en faveur de la démographie médicale et attribuer les aides aux porteurs de projet; Déclinaison opérationnelle du schéma agriculture : Modifier par avenant les conventions avec les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation; Solliciter les subventions extérieures dans le cadre d'appel à projets pouvant intégrer les actions prévues dans chacune des conventions avec les acteurs de l'agriculture ou découlant des conventions spécifiques à construire au sein du partenariat cadre avec la Chambre d'Agriculture.

<u>Délibération DC-2020-054</u> - <u>Délibération portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président</u>

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du Compte Administratif;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

VU le même article qui précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des

travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DELEGUER à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les attributions telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

DIRE que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par délégation du Conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 3 abstentions : Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ,

DELEGUE à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les attributions telles que figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

DIT que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil de Communauté des décisions prises par délégation du Conseil.

DOMAINES	ATTRIBUTIONS DELEGUEES
1. Administration générale :	 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes; Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules et biens mobiliers et immobiliers communautaires; Demander l'attribution de subventions auprès des organismes compétents, pour les projets de la Communauté d'Agglomération, lorsqu'une délibération n'est pas nécessaire (suivant demande de l'organisme accordant la subvention); Procéder au recrutement des agents contractuels, dans les cas prévus par la loi, sur des emplois non permanents; Décider de la rémunération des agents contractuels recrutés; Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) avant tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, de Délégation de Service Public, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Décider du renouvellement des adhésions aux associations.
2. Finances:	 ➤ Procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers; ➤ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les remboursements anticipés ou les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, hors période de campagne électorale; ➤ Réaliser l'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 5 millions d'euros par budget avec autonomie financière; ➤ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services; ➤ Décider des remboursements conformément aux règlements intérieurs de la Communauté d'Agglomération; ➤ Prendre les décisions nécessaires pour réaliser, résilier ou renouveler tout placement de fonds selon la forme la plus favorable par rapport aux taux, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales; ➤ Procéder à la vente et à la liquidation des certificats d'économie d'énergie et procéder à la signature de la convention afférente; ➤ Signer les garanties autonomes à première demande (engagement de garantie) au bénéfice de l'Agence France Locale.
3. <u>Commande Publique</u> :	 Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs : jusqu'au montant inférieur au seuil réglementaire de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services (soit 214 000 € HT au 1er janvier 2020, ce seuil étant susceptible de variation), lesdites décisions étant prises après avis de la Commission MAPA lorsque le montant du marché est supérieur ou égal à 90 000 € HT; jusqu'à un montant inférieur au seuil règlementaire de procédure formalisée pour les marchés de travaux et contrats concessions (soit 5 350 000 € HT au 1^{er} janvier 2020, ce seuil étant susceptible de variation), lesdites décisions étant prises après avis de la Commission MAPA lorsque le montant du marché est supérieur ou égal à 800 000 € HT.

4. Affaires juridiques :	 Ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires avec, le cas échéant, la constitution de partie civile pour les affaires relevant du domaine pénal, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €; Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté d'Agglomération est amenée à faire appel.
5. Affaires immobilières et mobilières :	 ➤ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes; ➤ Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT; ➤ Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans; ➤ Autoriser le versement d'indemnités liées au louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans; ➤ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Economie - Agriculture	➤ Décider des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE-AURA dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône Alpes.
7. Aménagement et Urbanisme	Procéder, sans qu'il soit fixé de limite, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux.

<u>Délibération DC-2020-055</u> - <u>Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des Conseillers Communautaires</u>

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale fixe par délibération les indemnités de ses membres dans les trois mois qui suivent son installation.

CONSIDERANT que conformément à l'article R5216-1 du CGCT, les indemnités maximales votées en application dudit article L5211-12 par les organes délibérants des Communautés d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant un barème particulier au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; que l'organe délibérant peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller délégué ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-présidents ;

CONSIDERANT que les barèmes réglementaires à appliquer sont les suivants :

- Président : taux de 145 % ;

- Vice-président : taux de 66 % ;

- Conseillers délégués : taux déterminé par l'organe délibérant.

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires, autres que les Conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction calculée en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique ; que le pourcentage est déterminé par l'organe délibérant ; que les crédits nécessaires sont fixés hors enveloppe indemnitaire globale citée précédemment ;

Taux par rapport à l'indice brut terr l'échelle indiciaire la fonction publique		
Président	95 %	
Vice-président	45 %	
Conseiller communautaire délégué	26,15 %	
Conseiller communautaire	2 %	

CONSIDERANT que, conformément aux articles L2123-18-2 et L5211-2, le Président et les membres du Bureau Communautaire bénéficient d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil Communautaire, aux réunions de l'assemblée délibérante, des bureaux et des commissions ; que ce remboursement ne pourra excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et sur présentation d'un état de frais ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

FIXER les taux d'indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

ATTRIBUER une indemnité de fonction aux Conseillers communautaires délégués et de fixer son taux tel que présenté ci-dessus ;

ATTRIBUER une indemnité de fonction aux Conseillers communautaires se substituant à la faculté pour la Communauté d'Agglomération de rembourser les frais de déplacement, de fixer son taux d'indemnité tel que présenté ci-dessus ;

REMBOURSER pour le Président et les membres du Bureau des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil Communautaire, aux réunions de l'assemblée délibérante, des bureaux et des commissions sans excéder par heure le montant du SMIC sur présentation d'états de frais ;

INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les exercices 2020 et suivants ;

PRÉCISER que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 98 voix POUR, 2 voix CONTRE, Philippe JAMME, Benjamin RAQUIN, 6 ABSTENTIONS, Marie-Jo BARDET, Corinne BECAUD, Alain CHAPUIS, Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ, Laurent VIALLON,

FIXE les taux d'indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

Taux par rapport à l'indice brut term l'échelle indiciaire la fonction publique		
Président	95 %	
Vice-président	45 %	
Conseiller communautaire délégué	26,15 %	
Conseiller communautaire	2 %	

ATTRIBUE une indemnité de fonction aux Conseillers communautaires délégués et de fixer son taux tel que présenté ci-dessus ;

ATTRIBUE une indemnité de fonction aux Conseillers communautaires se substituant à la faculté pour la Communauté d'Agglomération de rembourser les frais de déplacement, de fixer son taux d'indemnité tel que présenté ci-dessus ;

REMBOURSE pour le Président et les membres du bureau des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil communautaire, aux réunions de l'assemblée délibérante, des bureaux et des commissions sans excéder par heure le montant du SMIC sur présentation d'états de frais ;

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2020 et suivants ;

PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés.

Délibération DC-2020-056 - Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes ;

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage du Directeur Général des Services aussi bien pour les nécessités du service et l'accomplissement de sa mission, que pour ses déplacements personnels ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition permanente constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration fiscale ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

FIXER l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur Général des Services ;

PRECISER que compte tenu de la nature de cette mise à disposition, celle-ci constituera un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR, 1 voix CONTRE, Mickaël RUIZ, 1 ABSTENTION, Philippe JEANNIN.

FIXE l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur Général des Services ;

PRECISE que compte tenu de la nature de cette mise à disposition, celle-ci constituera un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration.

Délibération DC-2020-057 - Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 110 au titre duquel l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs de cabinet et mettre librement fin à leurs fonctions ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales au titre duquel il peut être décidé du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

VU le tableau des emplois de la collectivité et considérant le nombre d'agents communautaires à la date du 27 juillet 2020 compris entre 500 et 1 000 ;

CONSIDERANT qu'au regard du nombre d'agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Cabinet peut être composé de cinq collaborateurs maximum et que le Conseil de Communauté peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi de Directeur de Cabinet à 0,15 Equivalent Temps Complet (ETP);

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité;
- le montant des indemnités ne puisse pas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-dessus;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER la création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de directeur de cabinet à 0,15 ETP, selon les modalités exposées ci-dessus ;

DETERMINER, comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Communauté d'Agglomération de 80 000 à 150 000 habitants afin de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 2 abstentions : Philippe JAMME, Mickaël RUIZ,

ACCEPTE la création d'un emploi de collaborateur de cabinet pour occuper les fonctions de directeur de cabinet à 0,15 ETP, selon les modalités exposées ci-dessus ;

DETERMINE, comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Communauté d'Agglomération de 80 000 à 150 000 habitants afin de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal.

Délibération DC-2020-058 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Comme suite à la constitution de l'organe délibérant, il convient de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles R.2162-22 à R.2162.26 ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT la demande des membres présents de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil de Communauté décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

CONSIDERANT la liste de candidatures déposée et composée de :

M. Jean-Marc THEVENET Mme Claudie SAINT ANDRE M. Sébastien GOBERT Mme Emmanuelle MERLE Mme Catherine PICARD M. Bernard BIENVENU M. Christian PASSAQUET M. Jean-Paul BUELLET M. Yvan CHICHOUX M. André TONNELLIER

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 106

Nombre de suffrages exprimés : 104 – 2 abstentions, Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ

Suffrages obtenus par la liste présentée : 104

Quotient électoral: 20.8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste présentée obtient 5 sièges.

PROCLAME élus, pour constituer avec Monsieur le Président, ou son représentant, Président de droit, la commission d'appel d'offres à caractère permanent pendant la durée du mandat, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires:

Monsieur Jean-Marc THEVENET Madame Claudie SAINT-ANDRE Monsieur Sébastien GOBERT Madame Emmanuelle MERLE Madame Catherine PICARD

Membres suppléants:

Monsieur Bernard BIENVENU Monsieur Christian PASSAQUET Monsieur Jean-Paul BUELLET Monsieur Yvan CHICHOUX Monsieur André TONNELLIER

PRECISE qu'il est constitué une Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) identique à la composition de la Commission d'appel d'offres, et intervenant pour avis en-dessous des seuils règlementaires des procédures formalisées et au-delà de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 800 000 € HT pour les marchés de travaux ;

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

<u>Délibération DC-2020-059 - Renouvellement et organisation de la Commission locale d'évaluation des</u> charges transférées (CLECT)

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une Commission spéciale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil Communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que l'article 1609 nonies C prévoit également que la Commission élit parmi ses membres son Président et un Vice-Président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et qu'elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

CONSIDERANT que les autres modalités de fonctionnement de la Commission sont laissées à son appréciation et qu'elle a la possibilité d'adopter un Règlement Intérieur ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de fixer sa composition comme suit :

- 1 représentant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- 1 suppléant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 105 voix POUR et 1 abstention : Mickaël RUIZ,

APPROUVE le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de fixe sa composition comme suit :

- 1 représentant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- 1 suppléant par Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

<u>Délibération DC-2020-060 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 27 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DESIGNER les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 2 abstention(s) : Christophe COQUELET, Mickaël RUIZ,

DESIGNE les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Noms organismes	Nombre de représentants + qualités	Noms des représentants 2020
	6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOVILLIER - Yvonne GAHWA
Bourg Habitat	Stitulaires + 10 suppléants Suppléants Suppléants : Pierre GUILLET - Thierry Michel FONTAINE - Isabelle FLAMAND - Jean-Pierre ARRAGON - Bruno RAFFl DAUJAT - Serge GUERIN - Patrick	Philippe CHAZAUD (Caisse des dépôts) - Pierre PERDRIX (Membre du Conseil Local de Développement) - Françoise MABBOUX (Caisse d'Epargne) - Jacques FELIU - Marie-France SARBACH
	élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2	Jean-Yves FLOCHON (CD01) - Pascal COLLIGNON (maire de Saint Denis en Bugey)
Etablissement Public	10 titula in a 10 annulá a t	Titulaires : Guillaume FAUVET - Aimé NICOLIER - Claudie SAINT ANDRE - Bernard PERRET - Valérie GUYON - Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	blic 10 titulaires + 10 suppléants Tale Suppléants : Pierr Michel FONTAINE - I Jean-Pierre ARR/	Suppléants : Pierre GUILLET - Thierry PALLEGOIX - Michel FONTAINE - Isabelle FLAMAND - Alain CHAPUIS - Jean-Pierre ARRAGON - Bruno RAFFIN - Baptiste DAUJAT - Serge GUERIN - Patrick ROCHE
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'administration	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET - Claudie SAINT ANDRE - Bernard PERRET - Valérie GUYON - Aimé NICOLIER Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL IN TERRA : Conseil d'administration	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo: Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET - Conférence Sud-Revermont: Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON - Conférence Bresse Revermont: Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY - Conférence Bresse: Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALLON - Gary LEROUX
SPL IN TERRA : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel LEMAIRE

Syndicat mixte de traitement des	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires : Bernard PERRET - Bernard BIENVENU - Florence BLATRIX CONTAT - Jean-Luc ROUX - Guy ANTOINET - Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN - Jean-Luc EMIN - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN - Jean-Marc THEVENET - Patrick BOUVARD
déchets - Organom		Suppléants : Emmanuelle MERLE - Isabelle FRANCK - Jean-François DEBAT - Patrick LEVET - Baptiste DAUJAT - Michel FONTAINE - Marc BAVOUX - Christelle BERARDAN - Michel BRUNET - Alexa CORTINOVIS - Serge GUERIN - Jean-Marie DAVI - Jacques SALLET
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en- Bresse : Conseil de surveillance	2 titulaires	Michel FONTAINE – Jean-François DEBAT
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Adminsitration	3 titulaires	Michel FONTAINE - Bernard BIENVENU - Sylviane CHENE
SR3A	3 représentants de la CA3B + 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN - Florence BLATRIX CONTAT - Jordan GIRERD Suppléants : Marc BAVOUX - Emmanuel DARMEDRU - Marc ROCHET

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

		I= 01	I= 44	I=1/1 / 1/ .	I=11/ / 1/ ·
syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranclière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Gilbert ALLERA	Patrick CHANEL	Guy BAJARD	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Philippe MARCON	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTESEAUX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Pascal MORIER	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BEREYZIAT	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaelle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Sylvain PLAZIS	Nadège BERTHAUD	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	,	Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas				
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	David BROYER		Fabien PUVILAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Catherine PICARD		Rémy GUILLOT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc B ERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Florian PUITIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Laurence CHANET		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandeins	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	
Syndicat SR3A -référent communal	Cize	Véronique BIBET		THAIR DACONNEL	
Syndicat SR3A -referent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
	i ouinat				
Syndicat SR3A -référent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -référent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -referent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
	, ,	- ''			
Syndicat SR3A -référent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -référent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -référent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -référent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -référent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -referent communal		Alain JOLY			
	Ramasse				
Syndicat SR3A -référent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -référent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -référent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
	var neverment	anddees outs on	the state of the s		
Syndicat SR3A -référent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

DELEGGES DE EN CASO DANS	ELS STITUTENTS DES ENOX		I	I	
		Délégué	Dáláguá	Délégué	Délégué
Communes CA3B	Compétence eau potable	Delegue	Délégué	Delegue	Delegue
Pourg on Proces	CA3B				
Bourg-en-Bresse Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELLIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
La Tranclière	SIAEP Ain Veyle reverment	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	oopine en a etc
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CUILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raif HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Maurice CRIBEL		Julie MURE	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	
Dayannas	CIAED Brosse Curen Beverment	Voorn LEVEOUE		Hálàna TECTARD	
Revonnas Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE Alain CHAPUIS		Hélène TESTARD Christophe AUGOYARD	
	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Saint-Julien-sur-Reyssouze Salavre		Jacques FEAUD		Didier BLANC	
				Daniel GALLIOT	
Simandre-sur-Suran Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLOD		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc				
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyss	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Pierre RAZUREL	David BROYER	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREYZIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélie CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIS		Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Yann CUBY	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
		Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc				
Saint-André-sur-Vieux-Jonc Saint-Denis-lès-Bourg		Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe M INIER	Alexis G RUET
			Francis SCHWINTNER Guillaume DEMANGE	Jean-Philippe M INIER Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD			
Saint-Denis-lès-Bourg Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Denis-lès-Bourg Saint-Didier-d'Aussiat Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD Catherine PICARD Catherine DUC	Guillaume DEMANGE Guy NEVORET	Henri BERNIGAUD Emma RENARD	Jean-Paul SERVIGNAT Jean-Philippe LOUVET
Saint-Denis-lès-Bourg Saint-Didier-d'Aussiat Saint-Martin-le-Chatel Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD Catherine PICARD Catherine DUC Christophe MALLET Laurent LAUGERETTE Christèle MAYOUSSIER	Guillaume DEMANGE Guy NEVORET Jean-Yves BARRE	Henri BERNIGAUD Emma RENARD Françoise POTHIER	Jean-Paul SERVIGNAT Jean-Philippe LOUVET Christophe LAURENCON
Saint-Denis-lès-Bourg Saint-Didier-d'Aussiat Saint-Martin-le-Chatel Saint-Rémy Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD Catherine PICARD Catherine DUC Christophe MALLET Laurent LAUGERETTE	Guillaume DEMANGE Guy NEVORET Jean-Yves BARRE Bertrand GUICHARD	Henri BERNIGAUD Emma RENARD Françoise POTHIER Loïc PONT	Jean-Paul SERVIGNAT Jean-Philippe LOUVET Christophe LAURENCON Michel GIROD

<u>Délibération DC-2020-061 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté</u>

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 20 janvier, 27 janvier, 3 février, 17 février et 2 mars 2020 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 20 janvier, 27 janvier, 3 février, 17 février et 2 mars 2020 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

<u>Délibération DC-2020-062</u> - <u>Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de</u> Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 13 janvier 2020, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 13 janvier 2020, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 20.

Prochaine réunion du Conseil Communautaire :

Lundi 21 septembre 2020 à 18 heures

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 août 2020.